



Règlement Intérieur - A.S.L.J.L Natation -



ADMINISTRATION

La section A.S.L.J.L Natation **est régie selon les statuts et règlements de l'A.S.L.J.L siège** et son règlement intérieur. Les statuts et règlements de l'A.S.L.J.L peuvent être consultés à la demande par tout adhérent de la section.

Le règlement intérieur est remis à chacun des membres dès leur adhésion.

Le comité directeur de la section Natation, a voté lors de son assemblée générale du **14 juin 2025** les modifications suivantes au règlement intérieur daté du 02 juin 2008 :

- La participation effective à la tenue de l'assemblée générale de la section natation est portée à **25% des adhérents**, parents ou tuteurs pour les mineurs présents. L'assemblée générale **sera reportée en cas de participation inférieure au quorum**. En cas de report, le bureau directeur se prononcera pour **une suspension immédiate de toutes ses activités** jusqu'à la mise en place d'une assemblée générale extraordinaire.
- L'adhérent ne pouvant pas être présent à l'Assemblée Générale de la section Natation devra remettre son pouvoir à un autre adhérent. Chaque adhérent, conformément aux statuts et règlements de l'ASLJL, peut disposer de 3 pouvoirs en plus de sa voix.
Les travaux du comité étant soumis au vote lors de l'assemblée générale, les membres de ce comité ne peuvent être juge et partie. **Nous estimons donc non conforme la prise en charge de pouvoirs par les membres du comité.**
- Compte tenu du nombre d'activités développées par notre section, **l'appel aux bénévoles est essentiel**. Ils auront avant tout un rôle d'assistance aux membres du comité en charge des activités.

MEMBRES DE LA SECTION

Seuls sont **“adhérents”**, les personnes ayant donné leur **dossier complet avant le début du premier cours**.

La cotisation annuelle est valable pour les cours, conformément au calendrier joint au dossier d'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année puis est soumis à l'approbation du Comité.

Etant adhérent à la FFCO, le club paye une cotisation et une assurance.

Les adhérents de la section sont licenciés FFCO. A ce titre, ils bénéficient d'une assurance individuelle les couvrant lors d'un accident. Ils peuvent, par le biais de cette licence, pratiquer d'autres sports affiliés à la FFCO.

Aucun remboursement ne sera accordé **en cas d'arrêt partiel d'activité**. Seul un arrêt définitif, justifié par une maladie, un déménagement ou une mutation, peut donner lieu à un remboursement des trimestres non effectués.

La licence reste la propriété de la FFCO et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ainsi que la cotisation à l'A.S.L.J.L siège.

Il revient à l'adhérent de s'assurer en continu de la compatibilité de son état de santé avec la pratique de la natation.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'A.S.L.J.L Natation.

RESPONSABILITÉ DE LA SECTION

La responsabilité de la section n'est engagée que dans les conditions suivantes :

- A l'entrée de la piscine et cesse à la sortie de celle-ci
- **Avant de déposer leurs enfants** à l'accueil, les parents ou tuteurs légaux doivent s'assurer qu'il y a bien le responsable pour les accueillir.
- **A l'arrivée**
 - => Les enfants de 6 à 16 ans du mercredi soir **ont obligation** de se présenter au pointage. L'accès au bassin étant comptabilisé.
 - => Pour les cours adultes loisirs, l'adhérent doit avertir le responsable du pointage de sa présence.
- **Au départ**
 - => Les parents ou tuteurs légaux **DOIVENT AVERTIR** les responsables de la prise en charge de l'enfant.

Aucun enfant ne doit attendre seul à l'extérieur du bassin nautique.

PENDANT LES COURS

Les cours sont encadrés par des éducateurs diplômés BEESAN - BPJEPS ou BNSSA. Le nageur ne sera autorisé à sortir du bassin qu'avec l'accord de son éducateur sportif. Il devra se placer sous la surveillance des Bénévoles de l'A.S.L.J.L Natation.

Les **comportements inadaptés**, de l'entrée à la sortie de l'établissement, tels qu'incivilité, grossièreté, indiscipline, agression, vols **seront sanctionnés** selon l'importance, par une exclusion temporaire des cours ou par un avertissement :

- 1er avertissement : Exclusion du nageur pour 1 séance
- 2ème avertissement : Exclusion du nageur pour 2 séances
- 3ème avertissement et/ou faute grave : Exclusion définitive

La pratique de la natation ne pouvant s'exercer qu'avec un maximum de sécurité, le comité de la section natation pourra se réunir en commission de discipline à la demande d'un ou plusieurs de ses membres, éducateurs sportifs ou bénévoles pour statuer sur le cas d'un nageur.

L'adhérent adulte ou les parents ou tuteurs légaux de l'adhérent mineur seront avertis par courrier de l'acte commis et de la décision prise par la commission.

Les bénévoles ont la possibilité d'intervenir dans les vestiaires collectifs s'ils l'estiment nécessaire pour la sécurité et le bien-être de chacun.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent n'entraîne **aucun remboursement** de cotisation.

Le fait de régler sa cotisation implique l'acceptation par l'adhérent adulte ou mineur, les parents ou les tuteurs légaux de l'adhérent mineur, **des dispositions du présent règlement.**

PARENTS - TUTEURS LÉGAUX – ACCOMPAGNATEURS

Les parents ou les tuteurs légaux ou accompagnateurs **ne sont pas autorisés à accéder aux abords du bassin** même en tenue adéquate.

Comportement des parents et tuteurs légaux et accompagnateurs pendant les cours :

- Ils ne doivent en aucun cas interpellier les éducateurs sportifs ou les nageurs.
- Ils ne doivent en aucun cas intervenir verbalement ou physiquement.
- Les remarques concernant un incident devront être adressées au président de la section Natation ou aux membres du comité en cas d'absence de ce dernier.
- Les parents et tuteurs légaux non présents à la piscine pendant les cours ont l'obligation de laisser à la piscine les effets personnels des nageurs.
- Les parents et tuteurs légaux non présents à la piscine pendant les cours ont l'obligation d'être présent à la sortie des cours pour la prise en charge de leurs enfants.

VESTIAIRES - CASIERS À CONSIGNE

Par mesure d'hygiène, il est **strictement interdit** de rentrer dans les vestiaires avec des chaussures.

Des étagères pour les chaussures sont à disposition à l'entrée de la zone à ne pas dépasser. Les nageurs, parents et tuteurs légaux s'engagent à respecter cette règle élémentaire d'hygiène.

La direction de la Piscine met à disposition de nos Adhérents :

- des vestiaires individuels,
- deux vestiaires collectifs (un féminin, un masculin).

Nous rappelons que le vestiaire collectif **“garçon” n’est pas autorisé aux “Mamans”** tout comme le vestiaire **“fille” n’est pas autorisé aux “Papàs”**.

Les Bénévoles se réservent la possibilité d'accéder à ces vestiaires collectifs s'ils l'estiment nécessaire.

Il est interdit de laisser ses affaires personnelles dans les vestiaires individuels. Ceux-ci afin que chaque adhérent puisse en profiter. Après s'être changés dans ces vestiaires individuels, les adhérents doivent déposer leurs affaires dans les vestiaires collectifs.

En accord avec la direction du Bassin Nautique de l'Arpajonnais (BNA), si un nageur range ses effets personnels dans un casier et égare sa clef, **la section est dans l'impossibilité de les récupérer.**

L'ASLJL Natation ne dispose pas des codes et n'est pas habilitée à ouvrir les casiers, le nageur ne pourra reprendre ses effets qu'en se rendant à la piscine pendant les heures d'ouverture au public.

VOLS ET MALVEILLANCE

Malgré la vigilance exercée par les bénévoles de l'encadrement, des vols peuvent malheureusement survenir.

Il est donc expressément demandé à l'ensemble des adhérents **de ne pas apporter d'objets personnels de valeur** (lunettes, téléphones, etc.) et de veiller à ranger leurs effets dans des casiers fermant à clé.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels.

TENUE SPORTIVE

Règles d'hygiène du Bassin Nautique de l'Arpajonnais :

- Bonnet de bain **obligatoire**
- **Shorts et caleçons interdits**, seuls les maillots arrivant au-dessus des genoux sont acceptés.
- Maillot de bain "jupette" ou tout autre **tenue NON conforme est interdite**

S'habituer à nager avec des lunettes résulte avant tout d'une question de bon sens. La filtration de l'eau est réalisée par des produits chimiques, il est très difficile d'évoluer dans ou sous l'eau dans de bonnes conditions sans lunettes.

INCIDENTS ET ACCIDENTS

L'établissement nautique n'est ni un stade, ni un gymnase, la pratique de la natation ne peut être réalisée que si l'ensemble des équipements techniques est opérationnel.

En cas de panne de ces équipements, nous avons **obligation d'évacuer le bassin**.

En cas d'évacuation, les nageurs doivent sortir de l'eau et se placer sous la responsabilité des éducateurs et BÉNÉVOLES de l'A.S.L.J.L Natation.

En cas de fermeture exceptionnelle du Bassin Nautique de l'Arpajonnais pour cause de force majeure, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés sauf décision contraire ponctuelle qui sera communiquée en temps utile.

Tout accident, même bénin, doit être **immédiatement** signalé à un éducateur sportif ou BÉNÉVOLES de l'A.S.L.J.L Natation.

BÉNÉVOLAT

Les associations ne fonctionnent et ne peuvent fonctionner que grâce aux bénévoles.

Les dirigeants de votre club sont des nageurs, des parents de nageurs ou d'anciens nageurs qui prennent un peu (...beaucoup...) de leur temps pour vous permettre de pratiquer votre sport dans de bonnes conditions.

N'hésitez pas à venir nous aider et mettre vos compétences ou tout simplement votre bonne volonté au service du Club, même de façon ponctuelle.

**Signataires de ce règlement intérieur,
Le Comité Directeur de la Section Natation**